

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit :	IPCO Contender II Herbicide
N° De Code du Produit :	33960
Utilisation du produit :	Produits agrochimiques/Herbicide
Fabricant/Fournisseur :	LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE 945, rue Marion Winnipeg, Manitoba R2J 0K7 www.ipco.ca
Entrée en vigueur :	24/01/2023 Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

	Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200):
Toxicité aiguë - inhalation:	Catégorie 4
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Catégorie 1
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction :	Catégorie 1B
Toxicité pour certains organes cibles expositions répétées :	Catégorie 2
Danger par aspiration :	Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu :	Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme :	Catégorie 2

Pictogrammes :



Mot de signalisation :	Danger
Mentions de danger :	Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques.
Conseils de prudence :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement. Se laver soigneusement après manipulation. Intervention: EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 1 de 12

médecin. Ne PAS faire vomir.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu.

Stockage :

Garder sous clef.

Élimination :

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Aucun(e) connu(e).

Il s'agit d'un pesticide homologué au Canada en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et assujetti à certaines exigences en matière d'étiquetage. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité (FDS) conformes au SGH et pour les étiquettes des produits chimiques autres que les pesticides. Les informations sur les dangers exigées sur l'étiquette du pesticide sont reproduites dans la section 15. L'étiquette du pesticide comprend également d'autres informations importantes, y compris des instructions d'utilisation.

Autres dangers:
Renseignements
Supplémentaires:

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

DÉNOMINATION CHIMIQUE	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Quizalofop-p-ethyl (Ethyl (R) -2- [4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy) phénoxy] propionate	100646-51-3	9.4%
Naphta solvant, pétrole, aromatique lourd	64742-94-5	70-80%
N-méthylpyrrolidone	872-50-4	5-10%
Mélange exclusif de tensioactifs	Breveté	1-5%

Constituants

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
2-Méthylnaphtalène	91-57-6	< 35
Naphtalène	91-20-3	< 12
1-Méthylnaphtalène	90-12-0	< 20

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion:	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire :	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales :	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés :	Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés :	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit:	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers:	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies :	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention :	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux :	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :	Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 3 de 12

Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention:

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Entreposage :

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition professionnelle:

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Constituants	Type	Valeur
1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	TWA	0.5 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm
2-Méthylnaphtalène (CAS 91-57-6)	TWA	0.5 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	TWA	200 mg/m3	Vapeur.

Constituants	Type	Valeur
Naphtalène (CAS 91-20-3)	STEL	79 mg/m3
		15 ppm
	TWA	52 mg/m3 10 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Constituants	Type	Valeur
1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	TWA	0.5 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 4 de 12

2-Méthylnaphtalène (CAS 91-57-6) TWA 0.5 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Constituants	Type	Valeur
--------------	------	--------

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	TWA	0.5 ppm
----------------------------------	-----	---------

Naphtalène (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm
--------------------------	-----	--------

2-Méthylnaphtalène (CAS 91-57-6)	TWA	0.5 ppm
----------------------------------	-----	---------

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Constituants	Type	Valeur
--------------	------	--------

Naphtalène (CAS 91-20-3)	STEL	79 mg/m ³
--------------------------	------	----------------------

15 ppm

TWA

52 mg/m³

10 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

N-METHYLPYRROLIDONE (CAS 872-50-4)	TWA	400 mg/m ³
------------------------------------	-----	-----------------------

Constituants	Type	Valeur
--------------	------	--------

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	TWA	0.5 ppm
----------------------------------	-----	---------

Naphtalène (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm
--------------------------	-----	--------

2-Méthylnaphtalène (CAS 91-57-6)	TWA	0.5 ppm
----------------------------------	-----	---------

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Constituants	Type	Valeur
--------------	------	--------

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	TWA	0.5 ppm
----------------------------------	-----	---------

Naphtalène (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm
--------------------------	-----	--------

2-Méthylnaphtalène (CAS 91-57-6)	TWA	0.5 ppm
----------------------------------	-----	---------

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	15 minutes	250 mg/m ³	Vapeur.
--	------------	-----------------------	---------

Constituants	Type	Valeur
--------------	------	--------

Naphtalène (CAS 91-20-3)	15 minutes	15 ppm
--------------------------	------------	--------

8 heures

10 ppm

Valeurs biologiques limites:

Composants	Indices d'exposition biologique de l'ACGIH
N-méthylpyrrolidone (CAS 872-50-4)	Valeur: 100 mg/l Déterminant: 5-hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone Échantillon: Urine

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 5 de 12

	Temps d'échantillonnage : * *-Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.
--	--

Directives au sujet de l'exposition :

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
(CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0) Peut être absorbé par la peau.
2-MéthylNaphtalène (CAS 91-57-6) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0) Danger d'absorption cutanée
2-MéthylNaphtalène (CAS 91-57-6) Danger d'absorption cutanée
Naphtalène (CAS 91-20-3) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0) Peut être absorbé par la peau.
2-MéthylNaphtalène (CAS 91-57-6) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0) Peut être absorbé par la peau.
2-MéthylNaphtalène (CAS 91-57-6) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
(CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0) Danger d'absorption cutanée
2-MéthylNaphtalène (CAS 91-57-6) Danger d'absorption cutanée
Naphtalène (CAS 91-20-3) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés :

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle:

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 6 de 12

Protection des yeux/du visage:	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et des mains :	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.
Protection respiratoire :	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté.
Dangers thermiques :	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Informations générales :	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	
État physique :	Liquide
Forme:	Concentré émulsionnable (CE).
Couleur:	Ambre foncé.
Odeur:	Solvant aromatique
Seuil olfactif :	Non disponible
pH :	5-7 (Solution de 1%) (Données provenant d'une formulation similaire).
Point de Fusion/ congélation :	Non disponible
Point/intervalle d'ébullition:	Non disponible
Point d'éclair:	99 °C (Données provenant d'une formulation similaire)
Taux d'évaporation:	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
Limites d'inflammabilité dans l'air	Non disponible
Limite supérieure	
d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non disponible
Limite d'explosibilité -	Non disponible
inférieure (%):	
Limite d'explosibilité -	Non disponible
supérieure (%):	
Tension de vapeur:	Non disponible
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	1.02 (Données provenant d'une formulation similaire)
Solubilité dans l'eau:	Émulsifiable
Coefficient de partage n- octanol/eau:	Non disponible
Température d'auto-inflammation:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	Non disponible
Autres informations	
Propriétés explosives:	Non explosif
Classe d'inflammabilité:	Combustible IIIB estimation

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 7 de 12

Propriétés comburantes: Non oxidant

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport

Stabilité chimique : La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matières incompatibles : Agents comburants. Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition Dangereux : Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation : Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

DL50 orale: >5900 mg/kg (rat) (Données des essais provenant d'une formulation similaire)

DL50 cutané: > 2000 mg/kg (lapin) (Données des essais provenant d'une formulation similaire)

CL50 par inhalation: 2.6 - 4.4 mg/l, 4 h (rat) (Données des essais provenant d'une formulation similaire)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. Classification basée sur une formulation similaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. Classification based on similar formulation.

Sensibilisation respiratoire : Non classé.

Sensibilisation cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité: Susceptible de provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0) : A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

2-MéthylNaphtalène (CAS 91-57-6) : A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Naphtalène (CAS 91-20-3) : A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 8 de 12

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0) : Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
 2-Méthylnaphtalène (CAS 91-57-6) : Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
 Naphtalène (CAS 91-20-3) : Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène
 Naphtalène (CAS 91-20-3) : Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
 Naphtalène (CAS 91-20-3) : 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0) : Carcinogène connu chez l'homme.
 2-Méthylnaphtalène (CAS 91-57-6) : Carcinogène connu chez l'homme.
 Naphtalène (CAS 91-20-3) : Carcinogène connu chez l'homme. Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains.

Toxicité pour la reproduction: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 STOT - exposition unique: Non classé.
 STOT - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Effets chroniques : Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Durée	Espèces	Valeurs
Quizalofop-p-ethyl (CAS 100646-51-3)	21d NOEC	Crustacés (Daphnia magna)	0.787 mg/L
	72h EC50	Algues (Pseudokirchnerella subcapitata)	0.021 mg/L
	48h EC50	Crustacés (Daphnia magna)	51.9 mg/L
	96h LC50	Poisson (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss))	0.72 mg/L

Persistance et dégradation : Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.
 Potentiel de bioaccumulation : Non disponible.
 Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) : > 4
 Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.
 Autres effets nocifs : On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION TIONS

Méthodes d'élimination: Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 9 de 12

	contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination :	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux :	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés :	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés :	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

TMD:

Numéro ONU:	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Quizalofop-p-ethyl), POLLUANT MARIN
Classe de danger relative au transport:	9
Danger subsidiaire :	-
Groupe d'emballage:	III
Dangers environnementaux:	Oui
Précautions spéciales pour l'utilisateur:	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IMDG:

Numéro ONU:	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Quizalofop-p-ethyl), POLLUANT MARIN
Classe de danger relative au transport:	9
Danger subsidiaire:	-
Groupe d'emballage:	III
Dangers environnementaux:	Oui
EmS:	F-A, S-F
Précautions spéciales pour l'utilisateur:	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC:	Non déterminé(e).

IATA:

Numéro ONU:	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Quizalofop-p-ethyl), POLLUANT MARIN
Classe de danger relative au transport:	9
Danger subsidiaire:	-
Groupe d'emballage:	III
Dangers environnementaux:	Yes

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

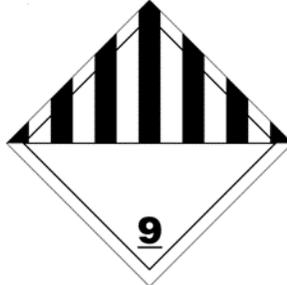
La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 24/01/2023

PCP#33960

Page 10 de 12

ERG Code:	9L
Précautions spéciales pour l'utilisateur:	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Avions passagers et cargo:	Autorisé avec restrictions.
Avion cargo uniquement:	Autorisé avec restrictions.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC:	Non déterminé(e).
IATA; IMDG; TMD:	



Polluant marin:



Informations générales:

Polluant marin réglementé par le TMD. Exemption relative aux polluants marins (TMD 1.45.1) s'applique à ce produit. (Ce produit est non réglementé lorsqu'ils sont expédiés par la route, le rail ou air dans l'emballage non-vrac (capacité maximale de 450 L (119 gallons) ou moins). Lors de l'expédition par bateau ou dans un emballage en vrac ce produit est réglementé selon les données présentées. Polluant marin réglementé par l'IMDG.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation Canadienne

Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada. Le non-respect du mode d'emploi figurant sur l'étiquette constitue une infraction aux lois canadiennes. Lire et suivre toutes les directives de l'étiquette.

PCP: 33960

DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

AVERTISSEMENT: IRRITANT POUR LA PEAU

SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU

Garder hors de portée des enfants.

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Il existe des exigences environnementales spécifiques au Canada pour la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire indiquées sur l'étiquette.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances : Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3) : Non inscrit.

Gaz à effet de serre : Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011) : Naphtalène (CAS 91-20-3)

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :24/01/2023

PCP#33960

Page 11 de 12

Règlements sur les précurseurs : Non réglementé.

Règlements Internationaux

Convention de Stockholm : Sans objet.

Convention de Rotterdam : Sans objet.

Protocole de Kyoto : Sans objet.

Protocole de Montréal : Sans objet.

Convention de Bâle :

1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0)

2-MéthylNaphtalène (CAS 91-57-6)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act – Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Révision N°/ Date de la
revision (Raison de la
revision):

Rev.1/ 24 janvier 2023 (Ajout des constituants de composition et mise à jour des informations pertinentes).

Avis:

Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.